



DÉCISION DU MAIRE

Décision N°047-2023	TECHNIQUE – Contrat Electricité provisoire LD Public pour le cabinet médical avec EDF
------------------------	--

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat Electricité Provisoire LD Public pour les travaux de transformation d'un cabinet dentaire en cabinet médical,

DÉCIDE

Article 1. de signer avec EDF DE FRANCE, 22-30 avenue de Wagram, 75008 PARIS, un contrat Electricité Provisoire LD Public présentant les caractéristiques suivantes :

Référence du contrat : 2010008196221
Adresse : 291 avenue des chênes – 44522 MESANGER
Période provisoire : 04/12/2023 au 19/04/2024
Formule tarifaire : BT<= 36 kVA CU
Puissance : 9 kVA
Abonnement : 29.15€ H.T
Energie c€/kWh HT : 31.419c€
Soit un budget prévisionnel annuel de 1 296.84€ HT par an

Article 2. La durée du branchement débute le 04 décembre 2023 et se termine le 19 avril 2024. Cette période est provisoire. Une demande de prolongation est possible. Le contrat est résiliable à tout moment sans frais.

Article 3. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait publié en ligne. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 21 novembre 2023

Le Maire,
Nadine YOU

Décision publiée le :

21/11/2023

Décision notifiée le :

